



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 22 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 72
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	
	Madame Delphine BLAYA	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Reversement des bénéfices issus de la valorisation des métaux suite à la crémation

Depuis sa création en 1992, le crématorium de Dijon métropole n'a cessé de voir le nombre de crémations augmenter comme à l'échelle nationale. En 2023, le crématorium a réalisé 2670 crémations, pièces anatomiques comprises (73). A l'issue de ces crémations, des métaux ferreux et non ferreux sont récupérés afin d'être valorisés (1,3 tonne en 2023).

La loi 3DS du 21 février 2022 précise que « sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. »

L'article 3-13 du contrat de concession pour l'exploitation du crématorium de Dijon métropole prévoit que le concessionnaire traite avec un prestataire agréé le recyclage des résidus recueillis après les opérations de crémation.

Conformément à la loi 3DS et au décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, le produit éventuel de la cession des métaux ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Bénéfices liés à la valorisation des métaux :

Il est proposé de verser le produit de la valorisation des métaux de 2023, soit 37 000 € sous forme de dons aux 23 associations suivantes :

- Association de Zoothérapie de Côte d'Or AZCO : 3 500 €
- Association pour le don d'organes et de Tissus Humain France ADOT 21 : 1 000 €
- Association Jean-Pierre Père La Mirandière : 1 000 €
- Association Coup d'pouce au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association Les bébés de la chouette au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association le Trèfle à 4 clowns au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique ARSLA : 2 000 €
- Carpe Diem 21 : 1 500 €
- Empreintes : 500 €
- France Alzheimer 21 : 2 500 €
- France AVC 21 : 2 500 €
- Inestymables : 1 000 €
- JALMAV Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie : 2 000 €
- La Deuche Rose : 1 000 €
- La tirelire des p'tits loups : 1 000 €
- Les Blouses Roses : 1 000 €
- Les doigts qui rêvent : 4 000 €
- L'enfant sans nom, Parents endeuillés Bourgogne : 500 €
- Maison d'Accueil Hospitalière Dijon Bourgogne : 2 000 €
- Petits princes : 500 €
- Respir Bourgogne Agir pour l'Autisme : 1 500 €
- Tissé d'étoiles : 4 000 €
- Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers VMEH : 1 000 €

Celles-ci devront fournir un Relevé d'Identité bancaire et un document justifiant de leur statut.

Conformément au décret du 5 août 2022, le gestionnaire du crématorium affichera dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession, à savoir la liste des éventuelles associations bénéficiaires.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'émettre un avis favorable pour effectuer un don aux associations.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	